

QUAND ?

Lors de toutes visites (hors visites de pré-reprise, de fin de carrière et de fin d'exposition)

QUI ? Médecin du travail

Examen médical

Désormais, une seule visite peut suffire pour constater une inaptitude

Étude de poste et des conditions de travail

À la demande du médecin du travail, un second examen médical est possible dans les 15 jours maximum

Date d'actualisation de la fiche d'entreprise

Examen médical

Echange formalisé entre le médecin du travail et le travailleur

Afin de faire valoir les observations de chacun sur les avis et propositions du médecin de travail

EMPLOYEURS, l'attention au respect de la procédure au contenu de la fiche médicale et des conclusions écrites est essentielle

Avis déposé sur les espaces en ligne des adhérents et des salariés (si celui-ci est ouvert)
Si l'espace en ligne du salarié n'est pas ouvert, remise en mains propres au travailleur contre décharge

AVIS MÉDICAL D'INAPTITUDE

Dorénavant, **obligatoirement** accompagné de **conclusion écrite motivée**.
Si certains éléments de l'avis ne sont pas clairs pour vous n'hésitez pas à vous rapprocher de votre médecin du travail.

Dans un **déla**i de 15 jours à compter de la notification des éléments

CONTESTATION POSSIBLE

En référé devant le **conseil des prud'hommes**, devient payante (frais de justice et d'expertise) consiste à la **désignation d'un médecin expert, dont la décision se substitue aux éléments de nature médicale** qui ont justifié les avis, propositions, conclusions écrites ou indications contestées.

Dispense de reclassement si le médecin du travail mentionne dans l'avis : Tout maintien du travailleur dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé
OU
l'état de santé du travailleur fait obstacle à tout reclassement dans un emploi

RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Recherche de postes de reclassement par l'employeur selon les recommandations du médecin du travail

Consultation des représentants du CSE

Impossibilité de reclassement, l'employeur doit notifier l'impossibilité et informer le travailleur

- Proposition de reclassement au travailleur, celle-ci doit :
- Etre appropriée à ses capacités
 - Tenir compte de l'avis des délégués du personnel
 - Etre conforme aux conclusions du médecin du travail
 - Etre au maximum comparable à l'emploi précédent

Le travailleur refuse

Le travailleur accepte

Rupture du contrat de travail pour inaptitude ou pour impossibilité / refus de reclassement

Si besoin, aménagement de poste, adaptation de poste, formations...